CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EQUIGEST

Société Anonyme au capital de 1 000 000 euros
Siège Social : 153 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS.
423.700.863 R.C.S. PARIS.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames, Messieurs, les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire **le jeudi 15 mai 2014 à 10 heures,** au siège social, 153 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

— Rapport de gestion du conseil d'administration et rapportgénéral du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2013 ;
— Approbation des comptes de cet exercice et décision d'affectation des revenus de l'exercice 2013 ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes ;
— Renouvellement pour une période de six ans de l'administrateur, Président ;
— Renouvellement pour une période de six ans d'un administrateur ;
— Renouvellement pour une période de six ans d'un administrateur ;
— Renouvellement pour une période de six ans d'un administrateur ;
— Renouvellement pour une période de six ans d'un administrateur ;
— Renouvellement pour une période de six ans d'un censeur ;
— Démission d'un administrateur ;
— Nomination d'un administrateur ;
— Nomination d'un administrateur ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE RÉSOLUTION **—** L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes de l'exercice 2013 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 1.209.085 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du code général des impôts n'a été constatée au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION **—** L'Assemblée Générale approuve la proposition du conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 1.209.085 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

– A titre de distribution de dividendes soit 80,00 euros par action	800.000,00 €
– au compte de report à nouveau	407.994,18 €
au compte de réserve spéciale	1.090,82 €

La société ayant clôturé son premier exercice le 31 décembre 1999, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices :

Année	Dividende	Avoir fiscal maximum
2010	100,00 € / action soit un montant total de 1 000.000,00 € distribué aux actionnaires	–
2011	100,00 € / action soit un montant total de 1 000.000,00 € distribué aux actionnaires	–

2012	55,00 € / action soit un montant total de 550.000,00 € distribué aux actionnaires	–

Conformément au 2° de l'article 158.3 du Code Général des Impôts, le dividende est éligible à une réfaction de 40 % compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

TROISIÈME RÉSOLUTION — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L225-38 du Code de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

QUATRIÈME RÉSOLUTION — L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Xavier CROCICCHIA vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée décide de renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2019.

CINQUIÈME RÉSOLUTION — L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur KOENIGHEIT vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée décide de renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2019.

SIXIÈME RÉSOLUTION — L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marc DELION vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée décide de renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2019.

SEPTIÈME RÉSOLUTION — L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de la société A.G.2.R PREVOYANCE vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée décide de renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2019.

HUITIÈME RÉSOLUTION — L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de la société FINANCE GESTION CONSEIL vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée décide de renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2019.

NEUVIÈME RÉSOLUTION — L'Assemblée Générale constatant que le mandat de censeur de Monsieur Jean-Louis BONNET vient à expiration ce jour décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2019.

DIXIÈME RÉSOLUTION — L'assemblée générale prend acte que Monsieur Jacques B-Vaysse a démissionné de son poste d'administrateur en date du 30 décembre 2013.

ONZIÈME RÉSOLUTION — L'assemblée générale décide de ratifier la nomination provisoire de M.Michel DEGIOVANNI en qualité d'administrateur d'Equigest en remplacement du mandat de M.Jacques B-Vaysse devenu vacant.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant à fin décembre 2018.

DOUZIÈME RÉSOLUTION — Conformément à l'article 11 des statuts, l'assemblée générale décide de nommer la société MACIF, en qualité d'administrateur.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant à fin décembre 2019.

TREIZIEME RÉSOLUTION — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

_____

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée.
Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, l'actionnaire devra justifier de cette qualité par l'enregistrement comptable de ses titres à son nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il n'a pas son domicile sur le territoire français) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure (heure de Paris)

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire ;
— adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.
Les formulaires de vote par correspondance et par procuration, dûment remplis devront parvenir à :

EQUIGEST
153, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

Les demandes d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception jusqu'au vingt cinquième jour précédant l'Assemblée générale.

Si aucune demande de modification des projets de résolutions ne parvenait à la société, cet avis tiendrait lieu de convocation définitive.

Le Conseil d'Administration.

1401691